

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 février 2013

Conseillers en exercice	9	L'an deux mille treize, le 15 février à 20h30, le Conseil Municipal de la commune du Sauze du Lac était assemblé en session ordinaire, à la Mairie du Sauze du Lac, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie GRENARD, Maire. Présents : GRENARD Valérie, Pierre CHEVALLIER, Audrey ASTIER, Coralie LEGRAND, Pascal DUPIRE, Eliane JARTOUX Absents : Daniel BOSQUET, Patrick BOUCHET, Frédéric PAUL Représentés : Daniel BOSQUET par Eliane JARTOUX Frédéric PAUL par Pierre CHEVALLIER <i>Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal Pierre CHEVALLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'il a acceptées.</i>
Conseillers présents	6	
Conseillers absents	3	
Conseillers représentés	2	
•		
Convocation		
8 février 2013		
•		
Pour		
Contre		
Abstention		
•		
Annexe		

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire annonce qu'elle a reçu deux pouvoirs :

- Daniel BOSQUET donne pouvoir à Eliane JARTOUX
- Frédéric PAUL donne pouvoir à Pierre CHEVALLIER

Monsieur Pierre CHEVALLIER est nommé secrétaire de séance.

Invités : Monsieur Jacky ARCIS, technicien forestier, et Monsieur Christophe BERNARD, responsable de l'Unité Territoriale ONF de l'Embrunais Serre-Ponçon, pour la présentation du projet d'aménagement forestier pour le cycle de 2013 à 2032.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 décembre 2012 :

En ouverture de séance, Madame le Maire reprend les différents points évoqués lors du conseil municipal en date du 14 décembre 2012.

Madame le Maire précise qu'une erreur s'est glissée au point au point b « tarifs cantine » des questions diverses : il est écrit : la délibération en date du 29 janvier **2012** », au lieu de : « la délibération en date du 29 janvier **2010** ».

Mademoiselle Audrey ASTIER souhaite apporter une modification concernant la délibération « 52/2012 : vente aux enchères » : il faut remplacer « Après en avoir délibéré, et après le vote à bulletin secret, le Conseil Municipal à l'**unanimité** des membres présents et représentés, décide [...] » par « Après en avoir délibéré, et après le vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide à **la majorité** des membres présents et représentés [...] »

Le Compte rendu est adopté à l'unanimité.

EST INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE CE CONSEIL MUNICIPAL :

- Délibérations :
 - o ONF : projet d'aménagement
 - o ONF : application du régime forestier.
 - o Voyage scolaire : demande de subvention du collège « Les Ecrins ».
 - o Opération de mise en place de radar pédagogique : demande de subvention.
 - o Devis travaux : mise en place d'une main courante au monument aux morts et remplacement de la porte du terrain de tennis.
 - o Opération travaux de protection des sources des Demoiselles Coiffées : avenant au marché ».
 - o Convention ATESAT.

I. FORET COMMUNALE DU SAUZE-DU-LAC – REVISION D'AMENAGEMENT

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jacky ARCIS, technicien forestier, et Monsieur Christophe BERNARD, responsable de l'Unité Territoriale ONF de l'Embrunais Serre-Ponçon, pour la présentation du projet d'aménagement forestier pour le cycle de 2013 à 2032.

Monsieur Jacky ARCIS qu'il y a eu une réunion de travail le 11 décembre 2012 à ce sujet.

Après avoir fait le bilan de l'ancien aménagement et exposé le nouveau projet, Monsieur ARCIS et Monsieur BERNARD quittent la salle du conseil municipal.

Madame le Maire expose :

- que l'aménagement de la forêt communale du Sauze-du-Lac pour la période 1996-2010 est expiré,
- que le projet de révision d'aménagement de la forêt communale du Sauze-du-Lac a été présenté par l'Office National des Forêts au cours d'une réunion le 11/12/2012,
- que le document d'aménagement remis à la commune n'appelle aucune remarque de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal doit donc approuver le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2013 – 2032.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- **D'APPROUVER** le projet d'aménagement présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2013 – 2032 et décide que la partie technique, mise à disposition du public, conformément aux articles D.143.2 et D.143.4 du Code Forestier, sera constituée des titres 1 et 2 de l'aménagement et des annexes qui leur sont rattachées.
- **DE CHARGER** l'Office National des Forêts d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D212-6 et D212-1 2° du Code Forestier et de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la préfecture de GAP.
- **DE PRENDRE** note de l'obligation qui est faite à la commune de tenir ce document à la disposition du public et demande à l'Office National des Forêts de lui en remettre un exemplaire à cet effet,

Conformément à l'article L.143.4 du Code Forestier, les travaux et les coupes à réaliser feront l'objet de propositions annuelles soumises à la décision de la commune. Elle décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés en fonction notamment de ses possibilités budgétaires.

II. APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Madame le Maire expose qu'à l'occasion des travaux de révision de l'aménagement de la forêt communale de LE SAUZE DU LAC, les services de l'Office National des Forêts ont procédé à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés.

Dans le but de disposer d'un acte administratif unique décrivant les propriétés communales relevant du Régime Forestier, l'Office National des Forêts propose à la commune de solliciter Monsieur le préfet pour la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier sur les parcelles énumérées dans le tableau suivant :

Territoire communal	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale	Surface relevant du RF*
Le Sauze du Lac	ZA	11	Pré la Casse	12,8400	12,8400
Le Sauze du Lac	ZA	12	Champ de Lière	13,1900	13,1900
Le Sauze du Lac	ZA	17	Pierre d'Arneaud	22,9000	22,9000
Le Sauze du Lac	ZA	30	Pierre d'Arneaud	22,7500	22,7500
Le Sauze du Lac	ZA	31p	Cristourin	37,8700	37,3700
Le Sauze du Lac	ZA	44	Le Cognet	0,7270	0,7270
Le Sauze du Lac	ZA	49	Le Cognet	2,1370	2,1370
Le Sauze du Lac	ZA	51	Le Cognet	1,9500	1,9500
Le Sauze du Lac	ZA	55	La Gineste	4,4700	4,4700
Le Sauze du Lac	ZA	63	Les Costes	0,1389	0,1389
Le Sauze du Lac	ZA	64	Les Costes	2,1703	2,1703
Le Sauze du Lac	ZA	65	Les Costes	3,5708	3,5708
Le Sauze du Lac	ZA	66	Le Cognet	0,1124	0,1124
Le Sauze du Lac	ZA	67	Le Cognet	2,7426	2,7426
Le Sauze du Lac	ZA	68	Le Cognet	0,3276	0,3276
Le Sauze du Lac	ZA	69	Le Cognet	0,0644	0,0644
Le Sauze du Lac	ZA	70	Serre Gardette	0,0051	0,0051
Le Sauze du Lac	ZA	71	Serre Gardette	1,9722	1,9722
Le Sauze du Lac	ZA	72	Serre Gardette	15,3597	15,3597
Le Sauze du Lac	ZA	73	La Haute Pignée	10,7614	10,7614
Le Sauze du Lac	ZA	74	La Haute Pignée	29,6586	29,6586
Le Sauze du Lac	ZA	76	La Gineste	6,1323	6,1323
Le Sauze du Lac	ZB	9p	Crestioulin	1,0160	0,5000
Le Sauze du Lac	ZC	9	Basse Verne	7,0850	7,0850

Le Sauze du Lac	ZC	11	Basse Verne	1,7700	1,7700
Le Sauze du Lac	ZC	21	Font du Château	1,0440	1,0440
Le Sauze du Lac	ZC	33p	Font du Château	2,9630	1,0000
Le Sauze du Lac	ZC	54	Chauchière	3,7320	3,7320
Total général				209,4603	206,4813

* RF : Régime Forestier

La contenance de la forêt communale serait de 206 ha 48 a 13 ca.

- Entendu cet exposé, et considérant qu'il est préférable de disposer d'un arrêté unique prononçant l'application du Régime Forestier sur l'ensemble des terrains communaux qui relèvent de ce régime, **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:**

- **D'ACCEPTER** le projet et demande à Madame le Maire de le présenter à l'Office National des Forêts, service instructeur du dossier, en vue de la prise d'un arrêté pour **application du régime forestier**, conformément aux dispositions du Code Forestier,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

III. VOYAGE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE « LES ECRINS ».

Madame le Maire se retire de la salle du conseil car son fils est dans la classe de 3^{ème} D option « Education à la Défense et Sécurité civile » qui concerne cette délibération.

Monsieur Pierre CHEVALLIER, 2^{ème} adjoint, rappelle qu'au conseil municipal du 14 décembre 2012, Madame le Maire avait informé le Conseil Municipal de la réception d'un courrier rédigé par Monsieur Lionel LIRON, professeur d'histoire et géographie à la cité scolaire d'Embrun, en charge de la classe de 3^{ème} D option « Education à la Défense et Sécurité civile ».

Ce courrier ayant pour objet « projet de voyage de découverte du Sénat à Paris », présente le projet de voyage de découverte du Sénat à Paris, et demande une participation financière aux communes dont les élèves de cette classe sont résidents.

Le Conseil Municipal avait souhaité connaître le montant de la participation financière des autres communes afin de se positionner sur la question.

Après échange téléphonique effectué avec Monsieur LIRON, ce dernier a fait part de son désir de voir la somme de 50.00€ attribuée par la commune.

Monsieur Pierre CHEVALLIER informe le Conseil Municipal que les communes dont les enfants participent à ce projet, ont été sollicité pour une part proportionnelle au nombre d'enfant.

Ce projet est destiné à l'ensemble des élèves de la classe qui bénéficient tous de l'aide octroyée par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide:

- **D'ACCEPTER** d'apporter une aide à la réalisation du projet.
- **D'OCTROYER** un montant de 50,00 €.

Madame le Maire réintègre la salle du conseil municipal.

IV. VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DE RADAR PEDAGOGIQUE

Madame le Maire rappelle le projet de mise en place de radar pédagogique et précise qu'il y aurait la possibilité de bénéficier d'une aide du Ministère de l'intérieur à hauteur de 2000,00€ par radar.

Dans ce cadre, Madame le Maire présente le projet d'acquisition de radar pédagogique, ainsi que le Plan de Financement de ce programme :

Projet d'acquisition de deux radars pédagogiques avec afficheur de vitesse à leds. Ces derniers seront équipés de panneaux solaires ou directement relié au réseau électrique.

MONTANT TTC		9974.64 €
MONTANT TVA		1634.64 €
MONTANT TOTAL HT		8340.00 €
Subvention Etat		4000.00 €
Autres aides publiques		2672.00 €
Mairie du Sauze du Lac (TTC)		3302.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, décide :
DE VALIDER le plan de financement.

D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels.

V. DEVIS TRAVAUX : MISE EN PLACE D'UNE MAIN COURANTE AU MONUMENT AUX MORTS ET REMPLACEMENT DE LA PORTE DU TERRAIN DE TENNIS.

Madame le Maire présente les différents devis reçu en mairie concernant la mise en place d'une main courante au monument aux morts et remplacement de la porte du terrain de tennis.

	Aménagement de tennis	Main courante
Atelier Proferro	1050.00 € HT	2650.00 € HT
SDM	1150.00 € HT	2800.00 € HT
Sarl Garnier et Fils	920.00 € HT	2255.63 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
DE VALIDER les travaux proposés.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les devis de l'entreprise Sarl Garnier et Fils.

VI. OPERATION TRAVAUX DE PROTECTION DES SOURCES DES DEMOISELLES COIFFEES : AVENANT AU MARCHÉ

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre un avenant pour le marché des travaux de protection des sources des Demoiselles coiffées en raison de la modification du coût des travaux.

Madame le Maire informe que la société Saunier et Associé n'a pas encore fait parvenir l'avenant en mairie. Le conseil municipal décide d'ajourner cette délibération.

VII. CONVENTION ATESAT

Vu la loi MURCEF n°2001-1168 du 11 décembre 2001, III), article 7-1 à la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république publiée au journal officiel du 12 décembre 2001,

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

La convention ATESAT signée entre la commune du Sauze-du-Lac et la DDT arrive à expiration, il convient donc d'en établir une nouvelle pour une durée de un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE SOLLICITER** le concours de la direction départementale des territoires des Hautes-Alpes dans le cadre de l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T) et ce, à compter du 1er janvier 2013.

1) La mission de base composée des éléments suivants (*identiques aux missions votées par délibération en date du 29 janvier 2010*) :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie à la programmation des travaux à la conduite des études à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux
- L'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes
- Domaines de l'aménagement et de l'habitat. Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

2) Les missions complémentaires optionnelles (*identiques aux missions votées par délibération en date du 29 janvier 2010*) :

- l'assistance à l'établissement de diagnostics de sécurité routière
- la gestion du tableau de classement de la voirie

- l'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie

D'AUTORISER Madame le Maire à entamer la procédure et la mise au point de la convention précisant les conditions d'intervention (mission de base, mission complémentaires, tarif...)

VIII. QUESTIONS DIVERSES

a) Demande de Monsieur et Madame DUPIRE concernant l'achat d'une bande de terrain communal

Monsieur Pascal DUPIRE sort de la salle du Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle la demande de Monsieur et Madame DUPIRE présenté lors du Conseil municipal du 9 novembre 2012, dans laquelle ils demandent l'achat d'une bande de terrain communal dans le but de consolider leur mur et d'arrêter l'érosion des terres.

Madame le Maire présente le courrier de Monsieur Bernard DURAND dans lequel ce dernier ne s'oppose pas à cette vente concernant la partie de terrain au droit de leur propriété. Il propose que la vente de la bande de terrain sous la propriété SCI Nautica se fasse au droit de cette dernière.

Madame le Maire rappelle qu'un courrier de demande d'évaluation de terrain a été faite auprès du service des domaines le 26 octobre 2012, resté, pour l'instant, sans réponse.

Le conseil municipal souhaite se rendre sur les lieux pour faire le point et rencontrer les riverains. Un rendez-vous sera pris prochainement.

La décision sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur Pascal DUPIRE réintègre la salle du conseil municipal.

b) Visite de la forêt communale

Madame Coralie LEGRAND Demande à ce qu'une visite soit organisée pour les enfants du Sauze-du-Lac au printemps afin de leur faire découvrir la forêt communale.

Madame Coralie LEGRAND se charge d'organiser cette journée avec l'ONF.

c) Sécurité routière

Mademoiselle Audrey ASTIER demande à ce que le Conseil Général soit informé par courrier de la dangerosité de certains virages sur la route départementale 954, afin d'envisager la pose de glissières de sécurité et d'en doubler certaines.

Madame le Maire souhaite également leur signaler les fissures au niveau du pont des Demoiselles Coiffées et la nécessité du renforcement de celui-ci.

Madame Coralie LEGRAND demande qu'un radar pédagogique temporaire puisse être mis en place aux demoiselles coiffées durant la période estivale.

d) Ventes aux enchères

Madame le Maire informe le conseil municipal que la surenchère concernant le domaine BARNEAUD a eu lieu le 20 décembre 2012, et que la vente s'est finalisée au montant de la surenchère. Aucune suite n'a été donnée par ailleurs.

e) CACES

La formation « CACES et déneigement » a eu lieu en décembre dernier. Les deux agents communaux ont le CACES et l'autorisation de déneigement.

f) Courrier de Monsieur FAYEAUX Dominique

Madame le Maire présente la demande de Monsieur Dominique FAYEAUX concernant le ruissellement de l'eau pluviale de la chaussée vers sa propriété.

L'ensemble du Conseil souhaite se rendre sur place pour constater les faits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

**Affichage effectué le
22/02/2013, à 12h00
Le Maire,
Valérie GRENARD**